

VILLE DE NOUMEA

POLE RESSOURCES

Direction juridique et de la
coordination administrative

Service du conseil municipal

SB/Interne : 6271

N° 2023/134

D. 2023/1234 (P)

(P) D. 2023/1235 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs

P.J. : - 2 projets de délibération
- 1 délibération consolidée

Dans la continuité de la délibération n° 2023/774 du 20 juillet 2023 relative à la recapitalisation de la SEM AGGLO et en application de l'article L. 121-25 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein des instances internes de la SEM AGGLO devenue la SEM Sud Habitat.

Par ailleurs, l'article 3 alinéa 1^{er} du règlement intérieur de la commission foncière communale de l'ADRAF fixe à trois ans renouvelables, la durée du mandat des représentants élus ou désignés pour participer à cette commission. Le mandat de Monsieur NAXUE et de Mme WATEOU en tant que représentants du conseil municipal a donc expiré depuis le 6 juillet 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :


- d'une part, de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires, de l'assemblée spéciale et au conseil d'administration (en qualité d'administrateur ou de censeur) de la SEM Sud Habitat ;
- et d'autre part, de renouveler le mandat de ses deux représentants au sein de la commission foncière communale de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF).

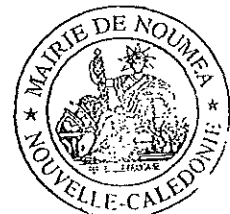
Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

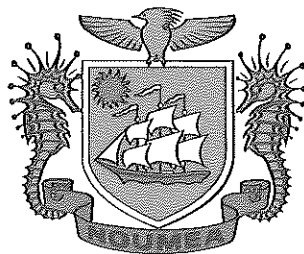
Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner les représentants de la commune de Nouméa au sein de la SEM Sud Habitat et de l'ADRAF.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 août 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2023 / 1235 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe DELIERE	
	M. Patrick GUILLON	M. Michel DESMEUZES	
	Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Christine BELLET	
	M. Tristan DERYCKE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION	
	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Liliane CONDOUMY	
	M. Warren NAXUE	M. Claude CHARLOT	
	Mme Françoise SUVE	Mme Muriel GERMAIN	
	M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI	
DATE DE CONVOCAION	Mme Pascale SERVENT	Mme Christiane SARIDJAN	
07.09.2023	M. Michel FONGUE	M. Daniel HINSCHBERGER	
	Mme Vaimoé ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO	
	M. Nicolas BRIGNONE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	
	Mme Cindy PRALONG	Mme Laurie HUMUNI	
DATE D'AFFICHAGE	M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE0	
07.09.2023	Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART	
	Mme Charlotte THAIAWE	M. Eric MELTESALE	
	M. Bruno CAPY	Mme Christine LE SAINT	
	Mme Tuilogona O'CONNOR	M. Bernard LAVANDIER	
	Mme Kimberley BARONI		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
			Mme Janine BAJON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
			Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	37	M. Luc BRUN	M. Makaokio FIHIPALAI
Nombre de votants	:	49	Mme Valérie LAROQUE	M. Joseph BOANEMOA
(12 procurations)			M. Christophe DELESSERT	Mme Jeanne POELLABAUER
			Mme Stéphanie PAIMAN	M. Brice VIRIAMU-HURSTEL
			M. Alexandre MACHFUL	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :
Mme Sonia LAGARDE

DELIBERATION N° 2023/ 1235

modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **13 SEP. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

VU la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 modifiée désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/134 du 23 août 2023,

Après en avoir délibéré, et après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sous condition de réalisation de l'augmentation de capital et d'acceptation des nouveaux statuts par le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires de la « SEM AGGLO », devenue SEM Sud Habitat, l'article 12 BIS de la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 12 BIS /

A l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration (en qualité d'administrateur ou de censeur) de **la SEM Sud Habitat**, est désignée :

<u>TITULAIRE</u>
- Mme Sonia LAGARDE

Ce représentant du conseil municipal est autorisé à accepter toutes fonctions au sein des instances dirigeantes de la société.

ARTICLE 2 /

L'article 23 de la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 23 /

A la **Commission foncière communale de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier**, sont désignés :

<u>TITULAIRES</u>
- M. Warren NAXUE
- Mme Naïa WATEOU

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 SEP. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
TOUTES DIRECTIONS - 12
MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :
18 SEP. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DELIBERATION DESIGNANT REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
ORGANISMES EXTERIEURS

Date de transmission de l'acte : 15/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-1235 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230913-2023-1235-DE

Date de décision : 13/09/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres désignations

DELIBERATION N° 2020/1019

désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs

Adopté par délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

Modifiée par délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1138 du 7 juillet 2020 modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

Modifiée par délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1235 du 4 août 2020 modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

Modifiée par délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/878 du 1^{er} septembre 2021 modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

Modifiée par délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1256 du 20 décembre 2021 modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

Modifiée par délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/817 du 20 juillet 2023 modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

Modifiée par délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/XXX du 13 septembre 2023 modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

11 juin 2020 Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

L. 121-25, VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article

VU les statuts des organismes extérieurs,

D E C I D E :

CHAPITRE I : SECTEUR SOCIAL

ARTICLE 1^{er} /

A l'assemblée générale de la **Mission d'Insertion des Jeunes**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Stéphanie PAIMAN	- M. Alexandre MACHFUL
- Mme Vaimoé ALBANESE	- Mme Kimberley BARONI
- Mme Tuilogona O'CONNOR	- M. Makaokio FIHIPALAI
- M. Nicolas BRIGNONE	- M. Daniel HINSCHBERGER
- Mme Laurie HUMUNI	- M. Emmanuel BERART

ARTICLE 2 /

A l'assemblée générale de l'association **ACTIVE**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. Warren NAXUE	- M. Jean-Pierre DELRIEU

ARTICLE 3 /

A l'Instance de Coordination G rontologique de la province Sud, sont d sign s :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- Mme Liliane CONDOUMY	- Mme Janine BAJON

ARTICLE 4 /

Au conseil d'administration de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sont propos s :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Sonia LAGARDE	- M. Jean-Marie FIRMIN-GUION

Conform ment   l'article R. 613-17 du code des pensions militaires d'invalidit  et des victimes de guerre, la d signation sera effectu e par arr t  du Haut-commissaire de la R publique.

ARTICLE 5 /

Au conseil d' tablissement de la r sidence «Les Cerisiers Bleus», sont d sign s :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- Mme Janine BAJON	- Mme Liliane CONDOUMY

CHAPITRE II : ENSEIGNEMENTARTICLE 6 /

Au conseil d'administration des lyc es et coll ges, sont d sign s :

D�signation des lyc�es et coll�ges	Repr�sentants titulaires	Repr�sentants suppl�ants
Coll�ge Georges Baudoux	M. Patrick SAKOUMORI	M. Daniel HINSCHBERGER
Coll�ge de Normandie	Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Diane BUI-DUYET
Coll�ge des Portes de Fer	M. Joseph BOANEMOA	M. Emmanuel BERART
Coll�ge de Kam�r�	M. Warren NAXUE	M. Makaokio FIHIPALAI
Coll�ge de Magenta	Mme Laur�ne CASSAGNE	Mme Pascale SERVENT
Coll�ge Jean Mariotti	Mme Cindy PRALONG	Mme Val�rie LAROQUE
Coll�ge de Riviere Sal�e	M. Alexandre MACHFUL	M. Eric MELTESALE
Coll�ge de Tuband	M. Christophe DELESSERT	Mme Fabienne CHARDIGNY
Lyc�e Commercial et H�telier Auguste Escoffier	M. Michel DESMEUZES	Mme Liliane CONDOUMY
Lyc�e Professionnel Industriel Jules Garnier	Mme Kimberley BARONI	Mme Christine BELLET
Lyc�e La P�rouse	Mme Muriel GERMAIN	M. Michel FONGUE
Lyc�e P�tro Attiti	M. Joseph BOANEMOA	M. J�r�mie KATIDJO-MONNIER

ARTICLE 6 BIS /

Au conseil d'administration du **centre d'information jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (CIJNC)**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- M. Warren NAXUE	- Mme Vaimoé ALBANESE

CHAPITRE III : EQUIPEMENTARTICLE 7 /

Au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la **SECAL**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- M. Marc ZEISEL	- Mme Stéphanie PAIMAN

ARTICLE 8 /

Au conseil d'administration du **Port Autonome**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Sonia LAGARDE	- M. Romain PAIREAU

ARTICLE 9 /

A la Société d'Economie Mixte **SODEMO**, sont désignés :

A l'assemblée générale et au conseil d'administration :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. Dominique SIMONET	- M. Patrick GUILLON

Au conseil d'administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Sonia LAGARDE	- M. Christophe DELIERE
- M. Philippe JUSIAK	- M. Romain PAIREAU
- Mme Muriel GERMAIN	- Mme Anne-Christine CHIMENTI
- M. Michel DESMEUZES	- Mme Isabelle LAFLEUR
- Mme Kimberley BARONI	- M. Claude CHARLOT
- M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	- Mme Laurie HUMUNI

Le conseil municipal habilite un des représentants de la Ville ci-avant désignés à exercer les fonctions de président au sein de cette structure si son conseil d'administration le décide.

ARTICLE 10 /

Au conseil d'administration de la **Société d'Economie Mixte de Tina**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Isabelle LAFLEUR	- M. Romain PAIREAU

ARTICLE 11 /

Au comité syndical du **Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Marc ZEISEL	- Mme Valérie LAROQUE
- Mme Sonia LAGARDE	- M. Jean-Pierre DELRIEU
- M. Tristan DERYCKE	- M. Luc BRUN

ARTICLE 12 /

A la **Cellule Economique du BTP**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. Michel DESMEUZES	- M. Claude CHARLOT

ARTICLE 12 BIS /

A l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration (en qualité d'administrateur ou de censeur) de la **SEM Sud Habitat**, est désignée :

TITULAIRE
- Mme Sonia LAGARDE

Ce représentant du conseil municipal est autorisé à accepter toutes fonctions au sein des instances dirigeantes de la société.

CHAPITRE IV : CADRE DE VIEARTICLE 13 /

Au comité syndical du **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Sonia LAGARDE	- M. Jean-Pierre DELRIEU
- M. Tristan DERYCKE	- Mme Cindy PRALONG
- M. Marc ZEISEL	- M. Michel DESMEUZES
- Mme Françoise SUVE	- Mme Kimberley BARONI
- M. Philippe BLAISE	- M. Michel FONGUE
- M. Patrick GUILLON	- Mme Anne-Christine CHIMENTI

ARTICLE 14 /

Au **comité d'études de la province Sud**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Marc ZEISEL	- Mme Kimberley BARONI
- M. Claude CHARLOT	- M. Patrick GUILLON
- M. Michel DESMEUZES	- M. Christophe DELIERE

ARTICLE 15 /

A l'assemblée générale de l'**association SCAL'AIR**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Kimberley BARONI	- Vaimoé ALBANESE

CHAPITRE V : CULTURE ET SPORTARTICLE 16 /

Au conseil d'administration de l'**association Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Liliane CONDOUMY	- Mme Pascale SERVENT
- M. Eric MELTESALE	- Mme Christine LE SAINT

ARTICLE 17 /

Au conseil d'administration de l'**association Théâtre de l'Île**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Pascale SERVENT	- Mme Liliane CONDOUMY
- Mme Muriel GERMAIN	- M. Tristan DERYCKE

ARTICLE 18 /

Au conseil d'administration de l'**association Le Mouv'**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Patrick SAKOUMORI	- M. Eric MELTESALE
- Mme Pascale SERVENT	- Mme Liliane CONDOUMY

ARTICLE 19 /

Au conseil d'administration de l'**Aquarium des Lagons**, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Françoise SUVE	- Mme Valérie LAROQUE
- M. Bruno CAPY	- M. Luc BRUN
- M. Daniel HINSCHBERGER	- M. Michel DESMEUZES
- M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	- M. Joseph BOANEMOA

ARTICLE 20 /

Au conseil d'administration du **Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie**, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- M. Bruno CAPY	- Mme Pascale SERVENT

ARTICLE 20 BIS /

Au conseil d'administration de la **Maison du Livre de la Nouvelle-Calédonie**, sont désignés :

TITULAIRE
- Mme Pascale SERVENT

CHAPITRE VI : DIVERS SECTEURSARTICLE 21 /

Réservé

ARTICLE 22 /

A l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration de l'**association Centre Cyber du Pacifique**, est désigné :

TITULAIRE
- M. Jean-François QUINQUIS

ARTICLE 22 BIS /

A la **société publique locale Sud Tourisme : Agence d'attractivité**, sont désignés :

A l'assemblée générale :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Valérie LAROQUE	- M. Marc-Olivier VERGÉ

Au conseil d'administration :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Valérie LAROQUE	- M. Marc-Olivier VERGÉ

Le conseil municipal habilite le représentant désigné ci-avant au sein du conseil d'administration à accepter, le cas échéant, toutes fonctions dans ce cadre.

ARTICLE 23 /

A la Commission foncière communale de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier, sont désignés :

TITULAIRES	
-	M. Warren NAXUE
-	Mme Naïa WATEOU

ARTICLE 24 /

Est désigné en tant que **correspondant défense** :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- M. Jean-Marie FIRMIN-GUION	- Mme Naïa WATEOU

ARTICLE 25 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 26 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
TOUTES DIRECTIONS - 12
AFFICHAGE - 1

Sonia LAGARDE